



PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral du 21 décembre 2012  
portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  
autour de l'établissement GUERBET sur les communes de LANESTER et CAUDAN.**

**Le Préfet du Morbihan,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, R.512-1 à R.512-46, R.515-39 à R.515-50 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 26 mars 2008 à la société GUERBET pour l'usine de synthèse chimique de produits organo-iodés qu'elle exploite à Lanester, dans la zone industrielle de Kerpont, arrêté modifié par les arrêtés complémentaires du 28 septembre 2009, du 24 novembre 2009, du 22 novembre 2011 et du 16 janvier 2012 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011, portant renouvellement du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour les installations de la société GUERBET à LANESTER, et modifié par l'arrêté du 15 mars 2012 ;

**Vu** l'avis du conseil municipal de la commune de LANESTER en date du 18 décembre 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques ;

**Vu** l'avis du conseil municipal de la commune de CAUDAN en date du 12 janvier 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2009 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur la commune de LANESTER et CAUDAN autour des installations de la société GUERBET ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 16 août 2010, du 2 août 2011 et du 16 mai 2012 repoussant le délai d'approbation du PPRT ;

**Vu** les demandes d'avis sur le projet de plan de prévention des risques technologiques, adressées le 16 septembre 2011 au maire de LANESTER, au maire de CAUDAN, au président de Lorient Agglomération, au président du conseil général, au président du conseil régional, au président du comité local d'information et de concertation, au directeur de la société GUERBET, aux conseils de quartier proches du site et au groupe municipal d'information et de concertation, dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lanester en date du 10 novembre 2011 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société GUERBET, dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

**Vu** l'avis de la société GUERBET en date du 3 novembre 2011 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

**Vu** l'avis du comité local d'information et de concertation, réuni le 8 novembre 2011, sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques technologiques autour des installations de la société GUERBET sur le territoire des communes de LANESTER et CAUDAN ;

**Vu** le rapport établi par la commission d'enquête et ses conclusions favorables au projet, datés du 20 novembre 2012 ;

**Considérant** que les installations exploitées par la société GUERBET sont classées dans la catégorie *autorisation avec servitudes* (AS) et relèvent de ce fait des dispositions prévues à l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

**Considérant** que ces installations ont été mises en service avant le 31 juillet 2003 et ajoutées à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 postérieurement à cette date ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.515-15 du Code de l'Environnement, un Plan de Prévention des Risques Technologiques peut être mis en œuvre autour de l'établissement GUERBET de Lanester ;

**Considérant** l'objectif poursuivi par un plan de prévention des risques technologiques, à savoir la limitation de l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux susceptibles de survenir sur le site GUERBET, par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

**Considérant** que les mesures définies dans le plan de prévention des risques technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de la société GUERBET sur les communes de LANESTER et de CAUDAN, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### **Article 2 :**

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.515-23 du code de l'environnement. Il est annexé aux plans locaux d'urbanisme, s'ils existent, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

### **Article 3 :**

L'ensemble des mesures du plan de prévention des risques technologiques sont d'application immédiate, sauf délai contraire indiqué dans son règlement.

**Article 4 :**

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques et les zones réglementées ;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, pour chaque zone ou secteur ;
- les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
- les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement.
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations.

**Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2009 prescrivant l'élaboration du PPRT.

**Article 6 :**

Cet arrêté est affiché pendant un mois en mairies de LANESTER et de CAUDAN et au siège de Lorient Agglomération. Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du Préfet du Morbihan, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme diffusés dans tout le département.

Le plan approuvé sera tenu à disposition du public à la préfecture du Morbihan ainsi qu'en mairies de Lanester et de Caudan aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public. Il est également accessible sur le site Internet de la préfecture du Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex).

**Article 8 :**

Le sous-préfet de Lorient, le maire de Lanester, le maire de Caudan, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Jean-François SAVY